

ROFORGE
Société Anonyme
Au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : Parc D'activité de Stelytec BP 19
SAINT-CHAMOND (LOIRE)
RCS SAINT-CHAMOND B 303 559 942

75B153

30 JAN 1997

970302

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt-seize,
Et le lundi trente septembre à 18 heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 13 Août 1996.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés sont annexés à la feuille de présence, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial ROSER, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur *Richard ROMANY*
et Madame *Elisabeth ROSER*.

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur *Marc CHOBERT*.

La feuille de présence est vérifiée, puis certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés, ou ayant votés par correspondance, possèdent *1000* actions sur les 1.000 formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René EYRAUD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est *absent*.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 MARS 1996,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la Loi et 135 du Décret sur les Sociétés Commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1996,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence du Conseil,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte. Après quelques échanges de vue, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice clos le 31 MARS 1996, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1.834.709,83 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- A la réserve spéciale de plus-values à long terme, la somme de	183.417,00 F
- Aux actionnaires à titre de dividendes, la somme de	600.000,00 F
- le solde au poste "autres réserves" :	1.051.292,83 F
- Total égal au bénéfice net, ci	1.834.709,83 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2002, le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur René EYRAUD, Commissaire aux Comptes Titulaire, et nomme aux lieu et place de Monsieur Pierre SEVE, Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur BROUGERE, demeurant à SAINT-ETIENNE 42000, 60, rue Michelet pour la même période. Monsieur Pierre SEVE ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 18.000 Francs à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration du 22 septembre 1995 de transférer le siège social de SAINT-CHAMOND, Rue Blanqui à SAINT-CHAMOND 42405, BP 19, Parc d'Activités de Stelytec.

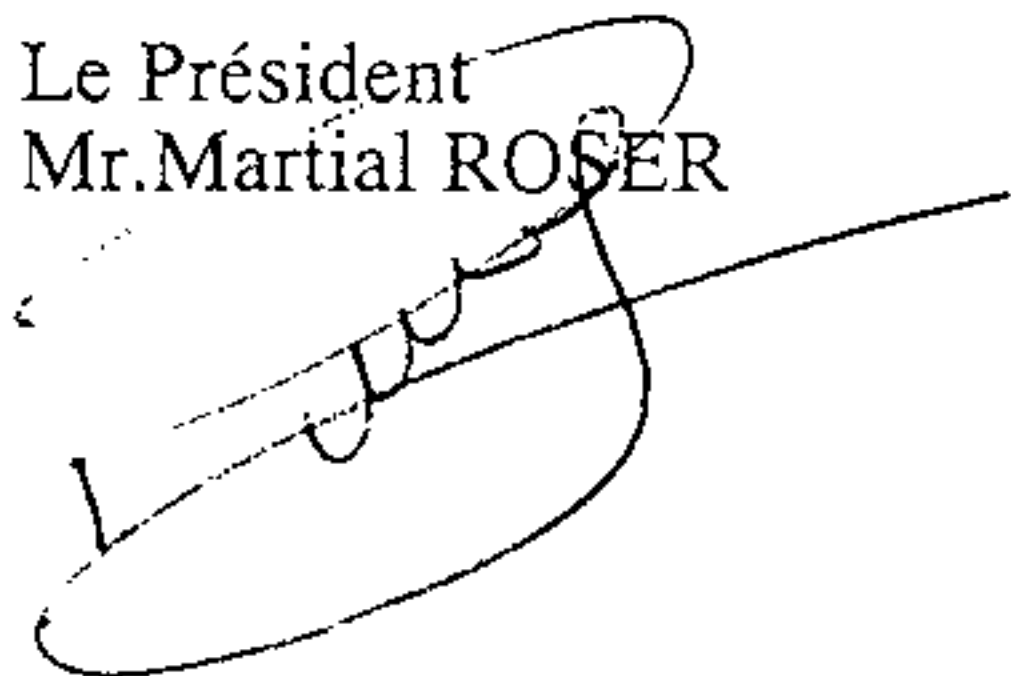
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

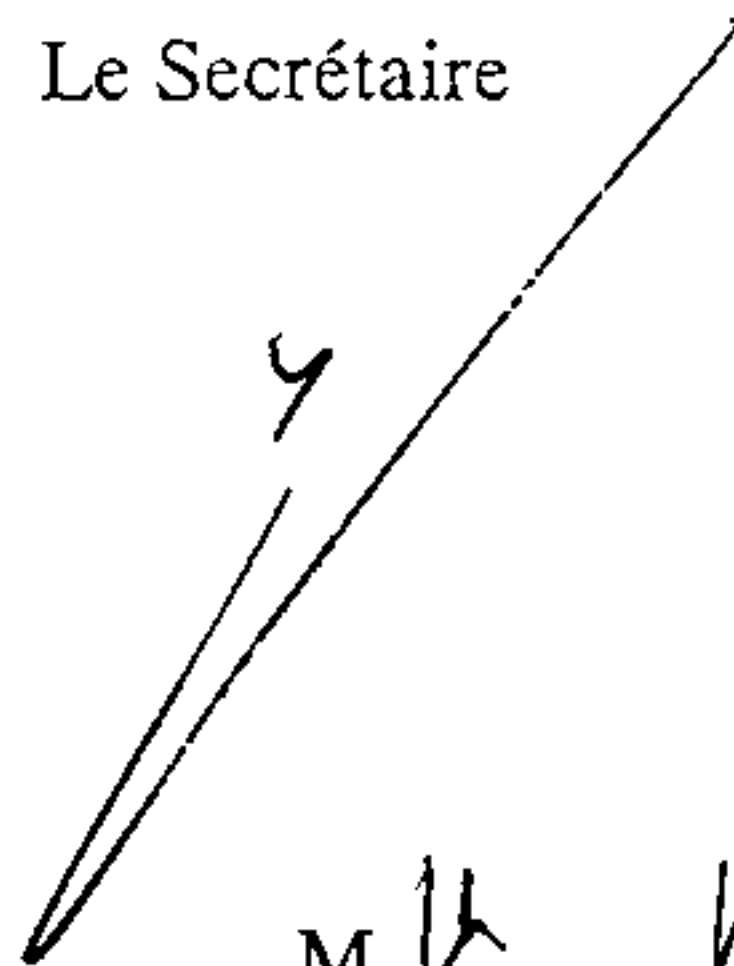
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

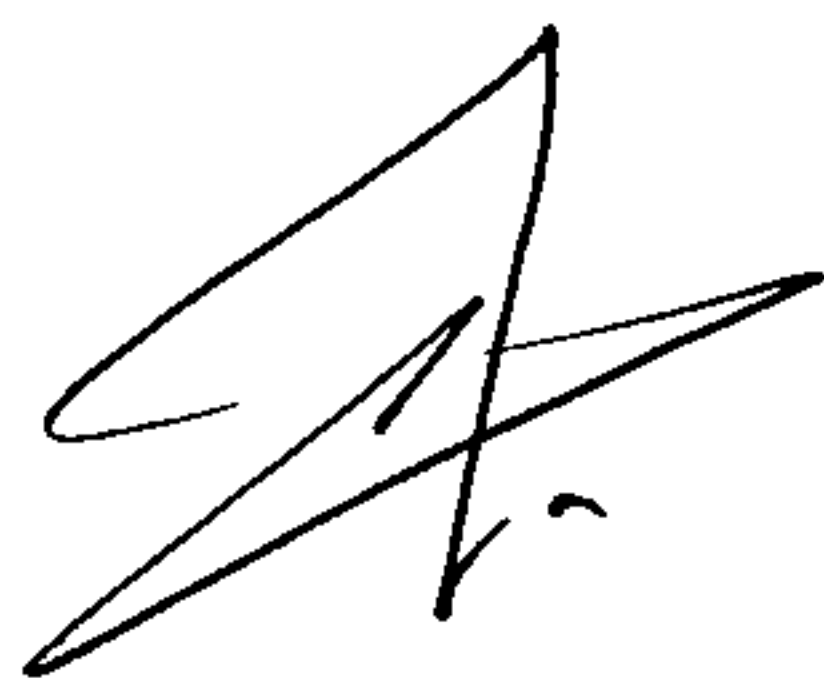
Le Président
Mr. Martial ROSER



Le Secrétaire



Les Scrutateurs
MR. Richard ROMAGNY



M. H. ROSE

